

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 30 Mars

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance de nuit du 27 mars 1897

### L'AFFAIRE ARTON

La séance est reprise à 10 heures.

Malgré l'heure tardive, il y a beaucoup de monde dans les tribunes publiques et tous les députés sont à leur banc.

M. Goujon, au nom de la commission, déclare que celle-ci est obligée d'attendre la communication promise de certains renseignements absolument nécessaires à ses délibérations.

D'après les déclarations de M. Darlan, ces renseignements seront à la disposition de la commission dans le courant de la journée de demain. (Exclamation.)

M. Goujon ajoute qu'il peut compléter personnellement les documents qui se trouvent dans le coffre-fort d'un greffier qui en a la clef et qui est absent de Paris. (Nouvelles exclamations.)

M. Antide Boyer a la parole sur l'ordre du jour.

Il dit qu'il est surpris qu'on saisisse une Chambre française d'une accusation aussi grave et que le garde des sceaux n'arrive pas, séance tenante, avec les pièces nécessaires. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)

L'orateur est en mesure de donner des explications immédiates pour défendre son honneur qui est intact et, en attendant, parce qu'on n'a pas une clef, il demeure sous le coup d'une accusation des plus graves. La Chambre doit tenir compte de cette situation.

L'orateur peut prouver que le jour du vote de l'affaire de Panama il ne connaissait pas Arton, et que la pièce dont on parle constitue une pièce commerciale souscrite longtemps après et remboursée en partie depuis cette époque, la preuve du remboursement figure au dos du billet.

Il s'est présenté chez le juge d'instruction, qui lui a dit qu'il n'y avait rien de grave dans cette affaire et aujourd'hui on demande de suspendre son immunité parlementaire.

Une pareille situation ne peut se prolonger et l'orateur demande à la Chambre de le laver de toutes ces saletés. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Antide Boyer dit qu'hier encore il avait offert à M. Le Poittevin de se présenter à l'instruction.

M. Clovis Hugues, l'interpellant. — J'ai fait la même demande en vain durant quatre mois.

M. Antide Boyer. — Vous n'êtes pas compris dans les poursuites.

M. Clovis Hugues. — Je l'étais, il y a huit jours encore.

M. Antide Boyer. — M. Le Poittevin m'a répondu que ce n'était pas la peine. Il m'a donné rendez-vous pour aujourd'hui, et pendant que j'étais au Palais, on déposait ici contre moi une demande de poursuites.

M. Richard. — Le juge n'est pas le maître. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

### Discours de M. Darlan

M. Darlan, garde des sceaux, dit que le procureur général, dans une lettre adressée au président de la Chambre des députés, a indiqué quels sont les indices relevés contre trois membres de la Chambre et il a demandé la suspension de l'immunité parlementaire, pour permettre à ces députés de donner les explications qui leur seront réclamées.

La commission a demandé à examiner le dossier de l'instruction. Le ministre a répondu que ce dossier n'était pas sa propriété. Le ministre n'a pas vu le juge d'instruction; il a même refusé de le recevoir à diverses reprises, car le ministre n'a pas à voir un magistrat chargé d'une mission si délicate. (Applaudissements au centre.)

Le juge est en face de sa conscience. Le ministre a dit à la commission qu'il ne pouvait communiquer le dossier sans l'avis du juge d'instruction. Il a fait demander à M. Le Poittevin, par M. le procureur général, s'il voyait un inconvénient à communiquer le dossier. M. Le Poittevin a répondu qu'il ne voyait aucun inconvénient à communiquer une partie du dossier, mais que ce document se trouvait dans un coffre-fort dont la clé est entre les mains d'un greffier qui habite hors de Paris. (Mouvements divers). D'où, la nécessité d'avoir un certain délai.

Il ne résulte aucun préjugé sur le fond de

la demande de suspension de l'immunité parlementaire. (Applaudissements.)

### Intervention de M. Henry Maret

M. Henry Maret remercie M. le garde des sceaux de ses dernières paroles; mais elles sont en contradiction avec les faits, car le procédé qui consiste à demander la levée de l'immunité parlementaire sans interroger les intéressés, est inadmissible.

M. le garde des sceaux dit que c'est le juge d'instruction qui n'a pas cru pouvoir interroger les députés visés, sans avoir au préalable demandé la levée de l'immunité parlementaire. M. Henry Maret regrette le scrupule juridique qu'a éprouvé le juge d'instruction. Il regrette que, sur la simple indication d'un homme condamné à une peine infamante, on ait cru devoir demander des autorisations de poursuites contre des députés.

M. Viviani demande que la Chambre se réunisse demain à 4 heures, car M. le garde des sceaux pourra dès demain matin communiquer les pièces à la commission.

Voix diverses : A lundi !

A la majorité de 301 voix contre 228, sur 529 votants, le renvoi à lundi est ordonné.

Dans la séance d'hier, MM. Jullien, Clovis Hugues, Goirand, Salis et Rouvier, protestent contre l'abus qui a été fait de leur nom dans l'affaire du Panama

M. Darlan, ministre de la justice, déclare que jamais, à aucun moment, M. Salis n'a été désigné ni par un accusateur, ni par un document appartenant à l'instruction, et n'aurait pas dû s'emouvoir des prétendues indiscrétions qui ne reposent sur rien.

Il résulte, au contraire, des dépositions d'Arton, que l'instruction devrait demander des explications à MM. Jullien, Clovis Hugues, Goirand et Rouvier.

Il n'est pas possible à des membres du Parlement de renoncer d'eux-mêmes à leur immunité parlementaire, et le ministre de la justice n'a pas le droit d'en demander la suppression.

C'est au Procureur général et au juge d'instruction à décider s'il y a lieu de provoquer cette mesure.

Actuellement, il n'y a contre MM. Jullien, Clovis Hugues, Goirand et Rouvier,

volonté tenace, en sorte qu'il finit par prendre la résolution de ne plus lui parler de ces choses.

On en était là, lorsque Jean reçut une lettre qui le laissa stupéfait. Elle émanait de l'un de ses amis de Toulouse et était ainsi conçue :

« La nouvelle de votre prochain mariage s'est répandue en ville, où elle est vivement commentée dans les salons. Je ne vous aurais pas écrit à ce sujet mon cher ami, si des bruits étranges ne tendaient à porter atteinte à votre honneur et à celui de votre fiancée. Mais la calomnie vous poursuit dans l'ombre, tandis que vous n'êtes pas là pour vous défendre et l'écraser. J'ai voulu vous prévenir afin que vous agissiez à votre tour si vous le jugez utile »

La lettre, comme on le voit, était muette sur les circonstances auxquelles elle faisait allusion. Son auteur ne précisait aucun fait et se retranchait dans un vague inquiétant. L'accusation qui se cachait sous ces termes énigmatiques était donc grave.

Jean en appelait inutilement à ses souvenirs; sa conscience était tranquille.

N'avait-il pas pieusement rempli ses devoirs de fils affectueux envers celui que la mort lui avait enlevé ?

Quant à Fleur-d'Avril, l'émotion violente qui s'était emparée d'elle au moment de la catastrophe, n'était-elle pas un témoignage évident de son innocence ? La tristesse qu'elle avait gardée depuis ce jour fatal montrait assez la générosité de son cœur, pour qu'un doute mailleillant pût l'offenser ? Les détails sur la scène de la mort du baron, qu'elle avait si sou-

vent contée suffisaient à écarter jusqu'à l'ombre d'un soupçon, en supposant qu'il fût permis d'en avoir sur elle.

Jean, anxieux d'abord, finit par se convaincre qu'une main mystérieuse avait tissé la trame où l'on voulait l'envelopper. Mais comme il pensait n'avoir rien à redouter de la calomnie et qu'il la confondrait lorsqu'elle prendrait une forme palpable, il jeta négligemment au feu le pli de son ami sans en parler ni à Fleur-d'Avril, ni à Marguerite.

Cependant Fleur-d'Avril languissait dans l'attente. En brave fille qu'elle était, il lui tardait de régulariser une situation anormale. Du titre offensant de maîtresse, elle voulait s'élever à la dignité d'épouse.

Dans sa discrétion, elle désirait cacher soigneusement à Jean cette aspiration de son cœur, mais une larme furtive la trahissait quelquefois.

Le jeune baron observa enfin cette supercherie délicate. Incontinent, il interrogea Fleur-d'Avril.

— Parle-moi franchement, mignonne, lui dit-il d'un ton caressant. Ne suis-je pas le confident en qui tu dois déposer le secret de tes peines ?

— Je vous obéis, Jean, puisque vous me le demandez ainsi... Rien, à l'heure actuelle, ne met d'obstacle à notre mariage...

— Tu as raison et je partage ton désir... Mon deuil seul a retardé cette cérémonie... Mais les délais convenables sont maintenant expirés. Quand tu voudras, ma chère Fleur-d'Avril !

— Comme vous êtes bon, Jean, et comme je vous aime ?

— Je te le rends bien, va ! J'espère que tu as pu t'en convaincre.

— Oh ! oui ! répondit-elle en lui entourant le cou de ses bras enlacés. (A suivre).

## INFORMATIONS

### L'AFFAIRE ARTON

#### Arrestation de M. Saint-Martin

M. de Saint-Martin a été interrogé jusqu'à 6 h. 1/2 par le juge d'instruction. Il a, naturellement, protesté de son innocence et a affirmé avec chaleur qu'il n'avait jamais eu l'intention de se soustraire par la fuite

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 12

LE

## DERNIER COMMANDEUR

Par MARIUS PRACY

### APRÈS LES FUNÉRAILLES

Et les uns et les autres s'en retournaient sans succès, ni espoir d'aboutir à la réalisation de projets doucement caressés. A chacun des intermédiaires envoyés vers eux, Marguerite et Jean opposaient un refus très courtois mais sans réplique.

Pourtant, au nombre des familles qui s'étaient pressées à s'allier aux Guirandol, une, espagnole d'origine, était opiniâtre entre toutes. Nous avons nommé celle des Mériilla de Castellós. Le sénor de Castellós, il est vrai, était père d'une jeune fille qui réunissait en elle la plupart des qualités physiques dont s'émerveillaient les brunes beautés d'au delà les monts pyrénéens. Or, par un hasard un peu singulier, M<sup>lle</sup> Dolorès — tel était son nom — s'était vivement éprise de Jean, depuis que celui-ci l'avait, un soir, fait danser dans le monde, à l'occasion d'un dîner de mariage.

Afin de couper court aux obsessions dont il

était l'objet, le jeune baron de Guirandol invoqua auprès de ses amis le prétexte d'un voyage en Italie, et se rendit à Cahors où il amena Marguerite.

Ici Jean employa ses efforts à détruire la chimère que poursuivait sa sœur. Il essaya de tous les moyens que lui inspirait son amitié de frère pour la ramener au sentiment de la réalité.

— Mon amie, lui disait-il, tu n'ignores pas que M. de Cartelanin ne saurait dépouiller son caractère religieux et se donner à toi sans se couvrir de ridicule. Autant que je prenne part à ta peine, je ne puis cependant te cacher mon sentiment à cet égard. D'ailleurs tu saisis bien toi-même l'impossibilité d'une solution favorable. C'est pourquoi je serais heureux de te voir guérie des illusions dont s'est nourri jusqu'ici ton cœur. Parmi les jeunes gentilhommes qui ont demandé ta main depuis quelques jours, deux notamment me paraissent susceptibles de te plaire : MM. de Bournazel et de Cardaillac. De toi seule dépend le choix Réfléchis; là où se porteront tes préférences seront aussi les miennes... Que me réponds-tu, Marguerite ?

— Que je suis désolée de ne pas te complaire; mais je n'en ai pas encore et ne crois pas en avoir jamais la force.

Jean avait beau insister, rappeler ce que leur père avait souffert de l'absence prolongée de sa fille, montrer le danger du scandale qui menaçait, si elle revenait au château de Barrès, d'entacher la bonne renommée de la famille; aucun argument ne prévalait sur sa



aux responsabilités qu'il pouvait avoir encourues dans cette triste affaire.

A 9 heures moins un quart, l'ex-député sortait du cabinet de M. Le Poittevin, entre deux inspecteurs de la sûreté, dont l'un tenait à la main un ordre d'écrou. Les deux agents faisaient prendre à leur prisonnier, très heureux de se dérober enfin aux nombreux reporters assemblés dans la galerie d'attente du petit parquet, un couloir intérieur conduisant aux bureaux de la sûreté. On l'installa dans le bureau du brigadier de service, où on ne tarda pas à lui servir à dîner.

A 9 heures, M. Saint-Martin était encore à la Conciergerie, dans une cellule spéciale du rez-de-chaussée.

M<sup>e</sup> Decori a accepté en principe de défendre l'ex-député

**La commission des poursuites**

La séance de nuit tenue par la commission a été très intéressante.

MM. Darlan, garde des sceaux; Bertrand, procureur général; Le Poittevin, juge d'instruction, Léonard, substitut, sont restés près de deux heures et demie avec les commissaires. MM. Darlan et Bertrand ont laissé M. Le Poittevin fournir des explications extrêmement intéressantes, n'intervenant eux-mêmes que pour certains points de détail.

Après le départ du garde des sceaux et des magistrats, la commission a voté sur les poursuites. Elle a décidé, à l'unanimité qu'il y avait lieu de les accorder, seulement elle a chargé M. Le Moign, qu'elle a nommé son rapporteur, d'indiquer dans son rapport qu'en se prononçant à l'unanimité pour la levée de l'immunité parlementaire, elle n'avait nullement entendu préjuger la question au fond, ni établir une présomption de culpabilité à l'égard des trois députés visés. Elle a voulu simplement permettre au juge d'instruction d'accomplir sa tâche en toute liberté.

**La première charrette**

Le *Journal* prétend qu'ayant dit à M. Le Poittevin qu'on avait été étonné à la Chambre de ce qu'il n'y eût que quatre demandes en autorisation de poursuites, ce dernier lui aurait répondu :

« C'est la première charrette. Il y a exactement trente-un parlementaires compromis par les révélations d'Arton; huit d'entre eux siègent encore au Palais-Bourbon; vous en connaissez quatre, et avant qu'il soit longtemps, vous connaîtrez le nom des autres. Quinze n'appartiennent plus aux Chambres.

« Hier, j'ai fait arrêter Saint-Martin; d'autres arrestations pourront suivre celle-là. Enfin huit parlementaires coupables sont morts. Paix à leurs cendres ! »

M. Le Poittevin a de nouveau interrogé aujourd'hui Arton; puis il l'a confronté avec M. Saint-Martin. Aucun témoin n'a été convoqué pour aujourd'hui et l'entrée du cabinet du juge d'instruction est interdite à tout le monde.

**France et Russie**

Le général baron de Freedericksz, aide de camp du tsar, agent militaire de Russie en France, vient de recevoir, en témoignage de sympathie, de la part du président de la République, un souvenir de la visite faite à la manufacture de Sèvres par les souverains russes.

Ces jours derniers, M. Hanotaux, avec une lettre très affectueuse, lui faisait remettre, au nom de M. Félix Faure, un magnifique biscuit de Sèvres, l'*Offrande de l'hymen*, commandé le jour même de la visite impériale, pour être offert au général de Freedericksz, qui fut l'un des plus dévoués pionniers de l'alliance franco-russe.

**Chez Ménélick**

Marseille, 26 mars.

A bord de l'*Ava*, courrier de Madagascar, ont pris passage à Djibouti quatre médecins russes de la mission de la Croix-Rouge, venant d'Abyssinie. Ils ont déclaré que plus de 540 officiers italiens étaient encore auprès de Ménélick dont ils vantent le caractère, en disant que ce souverain ne se laisse pas influencer comme on le croit. Ils ont formellement démenti aussi les bruits d'après lesquels le colonel italien Gallieno aurait été martyrisé par les Abyssins et fusillé.

**La Marine allemande**

Berlin, 26 mars.

L'empereur a fait adresser aux bourgeois-

tres des principales villes les fameux tableaux synoptiques des marines européennes, rédigés par lui, accompagnés d'un article intitulé : *Caveant consules*, et accusant le Reichstag de préparer un désastre naval et de rendre possible un débarquement sur les côtes allemandes.

**Déserteurs Alsaciens**

Saverne, 26 mars.

Le tribunal correctionnel de Saverne a condamné 270 jeunes gens, nés dans les arrondissements de Saverne, Sarrebourg et Molsheim, chacun à 600 marks d'amende ou en cas de non paiement, à quarante jours de prison, pour s'être soustraits par l'émigration au service militaire.

**Le commerce Franco-Italien**

Les pourparlers en vue d'une reprise de rapports commerciaux nouveaux, avaient été engagés entre la France et l'Italie; puis ils avaient été suspendus à la veille des élections jusqu'après le renouvellement de la Chambre des députés. Les élections étant terminées et assurant au cabinet une forte majorité, le ministre italien a manifesté le désir de reprendre des pourparlers en vue d'arriver à un arrangement commercial.

**Le procès Boisieux-de La Jarrige**

Lundi, la cour d'assises de la Seine a prononcé son jugement dans l'affaire des docteurs Boisieux-de La Jarrige.

Après vingt minutes de délibérations, le jury a rapporté un verdict affirmatif sur les quatre questions qui lui étaient soumises, tout en accordant aux accusés des circonstances atténuantes.

La Cour a condamné le docteur de La Jarrige et le docteur Boisieux chacun à cinq années de réclusion.

**Affaires d'Orient**

Athènes, 28 mars.

Un nouveau combat a eu lieu hier à Cazo, près Herakleion. Des hérauts publics parcourant la ville, exhortant les fidèles à sortir pour combattre les chrétiens.

Le capitaine Koraka a déclaré aux drogmanns des consulats qui se sont rendus à son camp, qu'il a 16,000 hommes et des provisions pour cinq mois.

**A Constantinople**

Constantinople, 28 mars.

Le Ministre des Affaires étrangères a annoncé aux drogmanns des ambassades la destitution d'Acki-pacha, commandant militaire de Tolka.

Le Sultan a, en outre, accueilli la demande d'éloignement des fonctionnaires signalés comme dangereux par les consuls de France et d'Angleterre.

Le successeur du gouverneur est Bekir-pacha, qui s'est fait remarquer par sa conduite énergique et humanitaire lors des troubles de Macia en 1895 et en 1896.

**A Toulon**

Toulon, 28 mars.

Le croiseur *Bugeaud* a embarqué aujourd'hui du matériel et la musique du contre-amiral Pottier. Le départ pour la Canée aura lieu demain.

La Canée, 28 mars.

Le ravitaillement du fort de Kisamo a été opéré cette nuit sans opposition des Grecs.

Depuis la prise de Malaxa, les insurgés sont massés sur les hauteurs qui dominent directement la baie de la Sude, afin d'occuper le fort d'Izzedin. Ils ont commencé l'attaque ce matin; les cuirassés italiens, dans la baie de la Sude, ont soutenu, par le tir de leurs canons, la défense de la garnison turque.

La prise du fort supérieur d'Izzedin aurait pour conséquence la prise du fort inférieur et par suite rendrait les insurgés maîtres de la baie de la Sude.

La Canée, 29 mars.

Demain, les troupes internationales occuperont, conjointement avec les Turcs, le fort protégeant l'aqueduc de la Canée. Elles emmèneront avec elles trois canons, et les navires se tiendront prêts à prendre part à l'action. Les troupes autrichiennes et allemandes sont attendues lundi ou mardi.

La Canée, 29 mars.

Le détachement composé de français, d'italiens et de russes, avec trois pièces d'artillerie de montagne, commandé par un capitaine français et accompagnant les troupes turques, est arrivé ce matin à 10 heures au bloc-kaus de Boutsonnaria. Les soldats autrichiens sont arrivés à la Sude.

**CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE**

**Inspection Académique**

M. Izenic, inspecteur d'académie à Cahors, est nommé, sur sa demande, aux mêmes fonctions à Angoulême.

Nos plus sincères félicitations pour cet avancement mérité.

**Obsèques**

Ce matin, ont eu lieu, au milieu d'un énorme concours de population, les obsèques du regretté Jean Courbebaisse, subitement enlevé à l'affection de tous.

**Perception**

M. Teuillères, percepteur de Chamberet (Corrèze), 3<sup>e</sup> classe, est nommé à la perception de Payrac (Lot), 3<sup>e</sup> classe.

**Conseil départemental**

Séance du 25 mars 1897

Présidence de M. Izenic, inspecteur d'académie, président.

Présents : MM. Tallieu, directeur de l'école normale; Triaire et André, inspecteurs primaires; Vidal et Linol, instituteurs; le conseiller général de Salviac; Mmes Escande et Bourget.

Le conseil a statué sur les affaires suivantes :

1<sup>o</sup> Récompenses honorifiques à donner aux instituteurs et institutrices. — Trois instituteurs sont proposés pour la médaille d'argent, sept pour la médaille de bronze et dix pour la mention honorable.

2<sup>o</sup> Sérignac, Cressensac, Montlaurun, Pern, Trespoux-Rassiel, secrétariat de la mairie. — Les instituteurs de ces communes ont obtenu un avis favorable du conseil départemental, sauf l'instituteur adjoint de Cressensac.

3<sup>o</sup> Vidallac, travaux supplémentaires aux écoles. — Avis favorable.

4<sup>o</sup> Souillac, école maternelle, création d'un emploi d'adjointe. — Avis favorable.

5<sup>o</sup> Prayssac, école de filles, création d'un emploi d'adjointe. — Adopté.

6<sup>o</sup> Gramat, école de garçons, ouverture d'un cours d'adultes. — Adopté.

7<sup>o</sup> Padirac, création d'une école enfantine. — Avis favorable.

8<sup>o</sup> Demande d'admissibilité aux fonctions de titulaire. — Une demande est acceptée.

9<sup>o</sup> Fixation du nombre des élèves-maitres et des élèves-maitresses à admettre aux écoles normales. — Le conseil départemental propose à M. le ministre, sept élèves-maitres et quatorze élèves-maitresses pour l'année 1897.

**Ponts et chaussées**

Les examens pour l'obtention du grade de conducteur des ponts et chaussées, commenceront dans toute la France, le lundi 5 avril.

L'on sait que ces examens comprennent deux degrés : Le 1<sup>er</sup> degré renferme une série d'épreuves orales et écrites, il est passé au chef-lieu du département; la durée moyenne du 1<sup>er</sup> examen est de 12 jours.

Le second degré qui constitue l'épreuve définitive (concours) est passé devant une Commission permanente désignée par le Ministre des Travaux Publics et dans l'un des cinq centres régionaux, ultérieurement désignés par la Commission.

Le nombre des candidats inscrits est de 1919; les 120 premiers seulement seront déclarés admissibles au grade de *Conducteur des ponts et chaussées*.

**Arcambal**

Un banquet sera offert le 2 mai prochain à M. Munin-Bourdin, le nouveau député de la première circonscription de Cahors.

**Mort subite**

Dimanche soir, vers 4 heures, M. Druilles, âgé de 31 ans, employé des postes et télégraphes, lisait son journal dans son appartement, rue des Soubirous, lorsque, soudain, il fut pris d'une faiblesse et s'affaissa sur le plancher.

Le docteur, immédiatement appelé, n'a pu que constater le décès.

M. Druilles, qui venait d'être souffrant, était complètement rétabli et peu d'instants avant sa mort, il disait à sa femme qu'il allait se faire délivrer un certificat par le docteur constatant qu'il pouvait reprendre son service.

**Livraison des tabacs**

Les livraisons des tabacs, faites par les planteurs de tabac du département du Lot, ont pris fin le 20 mars courant, elles avaient commencé le 7 janvier dernier.

Au magasin de Cahors, il a été pris en charges, 1,682,892 kilos de tabac.

A Souillac, les livraisons, commencées le 11 janvier dernier, ont pris fin le 27 février dernier.

Le magasin de Souillac a pris en charges 472,902 kilos de tabac.

Le département du Lot aura fourni, cette année, 2,157,794 kilos de tabac, et les planteurs auront reçu pour cette livraison 2,169,778 fr. 95, soit un prix moyen de 100 fr. 55 les 100 kilos.

**Travailleurs militaires**

Comme chaque année, des permissions seront accordées à des militaires en vue de venir en aide aux agriculteurs pour les divers travaux annuels des champs. Les personnes qui désirent employer des militaires à ces travaux, devront faire parvenir leurs demandes motivées avant le 1<sup>er</sup> avril à la préfecture, qui les transmettra aux chefs de corps avec avis.

Si la demande de congé émane du militaire lui-même, elle doit être adressée directement au chef de corps.

**Fausse monnaie**

On signale, en ce moment, de nombreuses pièces de cinq francs, millésime 1867, effigie Napoléon III, parfaitement frappées ayant un son et un poids normaux qui circulent dans notre région.

Elles ne peuvent être reconnues qu'au nom *Dieu protège la France*. Ce dernier est inscrit sur la tranche en lettres presque imperceptibles.

**Les Sous-Officiers**

L'application de la nouvelle loi sur le rengagement des sous-officiers soulève dans beaucoup de corps des difficultés d'interprétation. Ici on accorde aux sous-officiers ayant plus de sept ou huit ans de service, la prime de rengagement expiré, ailleurs, on s'y refuse; les intéressés attendent impatiemment une circulaire qui mettra fin à ces tergiversations.

Nous lisons dans la *Revue religieuse* :

**MONUMENT A LA MÉMOIRE DE MONSIEUR GRIMARDIAS**

**SOUSCRIPTION (Suite)**

Total des listes précédentes.....	4.749.50
M. Cavalé, curé de Mechmont.....	5
M. Roche, curé de Gigouzac.....	5
Mme Roques, à Gigouzac.....	3
M. Bousquet, curé de Cajarc.....	10
M. Trassy, curé de Belmont (Bretenoux).....	5
<i>Paroisse de Bretenoux :</i>	
M. Laur, adjutant de gendarmerie en retraite.....	5
Mme Bessières.....	5
Mme Amédée Trassy.....	5
M. et Mme Laborie.....	5
Une enfant de Marie.....	5
M. et Mme Auguste Dayma.....	4
Mme Costes.....	3
Mme veuve Gineste.....	2.50
M. et Mme Loubradou.....	2
M. et Mme Paul Lestrade.....	2
M. et Mme Callé.....	2
Plusieurs anonymes.....	0.50
La Congrégation des Enfants de Marie.....	5
L'Association de la Communion-réparatrice.....	5
Les élèves de l'Ecole libre des filles.	5
M. Vassal, curé de Lacapelle-Marival.....	5
M. Virolles, curé d'Anglars (Lacapelle).....	5
M. Issoulié, curé d'Espeyroux.....	5
M. Carrière, curé de Leyme.....	10
M. Pigeac, vicaire de Leyme.....	5
M. Blaillard, curé de St-Maurice.....	5
Les sœurs de la Miséricorde (Dames noires), à Cahors.....	10
M. Delsaud, libraire-éditeur, à Cahors.....	20
M. Taurand, curé de Laurettes.....	5
M. Alibert, curé de Mayrinhac-Lentour.....	10
M. Lascoux, curé de Montcléra.....	5
M. Cuquel, curé de Francoules.....	5
M. Blancassagne, professeur au Petit-Séminaire.....	5
M. Lacarrière, curé de Ste Spérie, à St-Céré.....	25
M. Cayla, curé de N.-Dame, à St-Céré.....	5
M. Pélaprat, vicaire de Ste Spérie, à St-Céré.....	2
M. Estival, id.....	2
M. Rougié, chanoine honoraire, à St-Céré.....	5
M. Bonneval, aumônier de la Visitation, à St-Céré.....	5
M. Pradeyrol, aumônier de l'hospice, à St-Céré.....	5
M. Lavernhe, curé d'Autoire.....	5







Étude de **M<sup>e</sup> Louis LACAZE**, licencié en droit, avoué à Cahors, 10, Cours de la Chartreuse (Ancienne Étude Delbreil).

# VENTE

## Sur Saisie Immobilière AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR EN DEUX LOTS

De divers **IMMEUBLES** situés à Salvezou, commune de Catus (Lot)

L'adjudication aura lieu le **Mercredi cinq mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept**, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, à midi et demi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un jugement rendu contradictoirement entre parties par le Tribunal civil de Cahors, le onze novembre mil huit cent quatre-vingt-seize, enregistré, au profit de demoiselle Marguerite DRILLÈRE, ménagère, domiciliée à Cahors, contre le sieur SALGUES Etienne, propriétaire, et SALGUES Alexandrine, épouse Justin ALIBERT, domiciliés ensemble à Salvezou, commune de Catus ; le sieur SALGUES et l'épouse ALIBERT, pris solidairement et le mari pris pour assister et autoriser son épouse.

Et par suite d'un procès-verbal de saisie immobilière du ministère de M<sup>e</sup> BOUSQUET, huissier à Catus, en date des sept, neuf et seize janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré, dénoncé et transcrit avec exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, volume 158, numéros 38 et 39.

Et encore en exécution d'un jugement rendu le dix mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept par le Tribunal civil de Cahors, lequel donnant acte à M<sup>e</sup> LACAZE des lectures et publication du cahier des charges et disant droit sur les dits y insérés a fixé la vente au **Cinq mai prochain**.

Et qu'aux requête, poursuites et diligences de demoiselle Marguerite Drillère, ménagère domiciliée à Cahors, ayant M<sup>e</sup> Louis LACAZE pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors.

En présence ou eux dûment appelés de :

1<sup>o</sup> SALGUES Etienne, propriétaire ; 2<sup>o</sup> SALGUES Alexandrine, épouse Justin ALIBERT, et de ce dernier pris pour la validité, domiciliés ensemble à Salvezou, commune de Catus, parties saisies, ayant M<sup>e</sup> SAUTET pour avoué constitué près ledit tribunal.

Il sera procédé, le mercredi cinq mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à midi et demi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, à la vente sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérissseur, en deux lots, des immeubles dont la désignation suit.

### Désignation sommaire

### DES BIENS A VENDRE

1<sup>o</sup> Vigne, à Peyrelevalde, numéro 519 section E du plan cadastral, commune de Catus d'une contenance de 37 ares 50 centiares.

2<sup>o</sup> Terre, à Peyrelevalde, numéro 520, section E, même plan, de contenance de 35 ares.

3<sup>o</sup> Vigne, à Peyrelevalde, numéro 521, section E, même plan, d'une contenance de 10 ares 60 centiares.

4<sup>o</sup> Vigne, à Peyrelevalde, numéro 527 P, mêmes section et plan, d'une contenance de 8 ares.

5<sup>o</sup> Terre, à Peyrelevalde, numéro 528 P, mêmes section et plan d'une contenance d'environ 8 ares 15 centiares.

6<sup>o</sup> Terre à Pagel, numéro 181, section A dudit plan, d'une contenance de 7 ares 10 centiares.

7<sup>o</sup> Châtaigneraie, à Pagel, numéro 182, mêmes section et plan, d'une contenance de 51 ares 50 centiares.

8<sup>o</sup> Friche, à Pagel, numéro 183, mêmes section et plan, d'une contenance de 2 ares 30 centiares.

9<sup>o</sup> Distr.ait.

10<sup>o</sup> Distr.ait.

11<sup>o</sup> Distr.ait.

12<sup>o</sup> Distr.ait.

13<sup>o</sup> Friche, à Pauprin, numéro 143, section E, du même plan, d'une contenance de 16 ares.

14<sup>o</sup> Distr.ait.

15<sup>o</sup> Distr.ait.

16<sup>o</sup> Distr.ait.

17<sup>o</sup> Terre à Siffray, numéro 321, section E, du même plan, d'une contenance de 3 ares 25 centiares.

18<sup>o</sup> Sol et patus, à Siffray, numéro 322 section E, d'une contenance de 1 are 25 centiares, même plan.

19<sup>o</sup> Friche, au Peyrals, numéro 384, même section, d'une contenance de 86 ares, même plan.

20<sup>o</sup> Vigne, à Les Devèzes, ou Camp du Périé, numéro 452, mêmes section et plan, d'une contenance de 5 ares 50 centiares.

21<sup>o</sup> Bois, au même lieu, numéro 453, mêmes section et plan, d'une contenance de 7 ares 10 centiares.

22<sup>o</sup> Terre au même lieu, numéro 454, mêmes plan et section, d'une contenance de 17 ares 60 centiares.

23<sup>o</sup> Vigne, au même lieu, numéro 455, mêmes plan et section, d'une contenance de 60 ares 90 centiares.

24<sup>o</sup> Terre, au même lieu, numéro 456, mêmes section et plan, d'une contenance de 17 ares 70 centiares.

25<sup>o</sup> Terre, au même lieu, numéro 457, section E, même plan, d'une contenance de 12 ares 10 centiares.

26<sup>o</sup> Vigne, au même lieu, numéro 465, mêmes section et plan d'une contenance de 23 ares 20 centiares.

27<sup>o</sup> Friche, au même lieu, numéro 466, mêmes plan et section, d'une contenance de 8 ares 60 centiares.

28<sup>o</sup> Terre, au même lieu, numéro 467, mêmes plan et section d'une contenance de 48 ares, 70 centiares.

29<sup>o</sup> Bois, au même lieu, numéro 469, mêmes plan et section, d'une contenance de 4 ares 50 centiares.

30<sup>o</sup> Terre, au même lieu, numéro 489, mêmes plan et section d'une contenance de 21 ares 10 centiares.

31<sup>o</sup> Friche, au même lieu, numéro 490, mêmes plan et section, d'une contenance de 61 ares 10 centiares.

32<sup>o</sup> Vigne, au même lieu, numéro 491, mêmes plan et section, d'une contenance de 22 ares.

33<sup>o</sup> Vigne, au même lieu, numéro 492, mêmes plan et section, d'une contenance de 3 ares 50 centiares.

34<sup>o</sup> Terre, au même lieu, numéro 493, mêmes plan et section, d'une contenance de 38 ares.

35<sup>o</sup> Vigne, à Peyrelevalde, numéro 522, mêmes plan et section, d'une contenance de 6 ares soixante centiares.

36<sup>o</sup> Terre, à Peyrelevalde, numéro 523, mêmes plan et section, d'une contenance de 19 ares 10 centiares.

37<sup>o</sup> Vigne, à Peyrelevalde, numéro 524, mêmes plan et section, d'une contenance de 25 ares.

38<sup>o</sup> Bois, au même lieu, numéro 525, mêmes plan et section, d'une contenance de 21 ares 40 centiares.

39<sup>o</sup> Friche, à Ladevèze, numéro

448 mêmes plan et section, d'une contenance de 66 ares 50 centiares.

40<sup>o</sup> Friche, au Camp grand haut, numéro 689, mêmes plan et section, d'une contenance de 20 ares 80 centiares.

41<sup>o</sup> Sol, à Siffray, numéro 323, mêmes section et plan, d'une contenance de 60 centiares.

42<sup>o</sup> Bois, à Peyrelevalde, numéro 526 P, mêmes section et plan, d'une contenance de 22 ares 16 centiares.

43<sup>o</sup> Vigne, à Les Devèzes, numéro 445 P, mêmes section et plan, d'une contenance de 21 ares 43 centiares.

44<sup>o</sup> Terre, au même lieu, numéro 446 P, mêmes section et plan, d'une contenance de 24 ares 80 centiares.

45<sup>o</sup> Friche, au même lieu, numéro 447 P, mêmes section et plan, d'une contenance de 14 ares 93 centiares.

46<sup>o</sup> Distr.ait.

47<sup>o</sup> Distr.ait.

48<sup>o</sup> Distr.ait.

49<sup>o</sup> Distr.ait.

50<sup>o</sup> Distr.ait.

51<sup>o</sup> Distr.ait.

52<sup>o</sup> Distr.ait.

53<sup>o</sup> Distr.ait.

54<sup>o</sup> Terre à Bois sauvage, numéro 572, section A, du même plan cadastral, d'une contenance de 2 ares 60 centiares.

55<sup>o</sup> Terre, au même lieu, numéro 573, mêmes plan et section, d'une contenance de 14 ares 30 centiares.

### Propriétés bâties

56<sup>o</sup> Distr.ait.

57<sup>o</sup> Maison, située à Siffray, numéro 322, section E, même plan, d'un revenu de trente francs.

### Formation des Lots

ET

### MISES A PRIX

#### Premier lot

Le premier lot comprend les numéros 519, 520, 521 - 527 P, 528 P, section E ; - 181, 182, 183, section A ; - 143, 321, 322, 384, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 465, 466, 467, 469, 489, 490, 491, 492, 493, 522, 523,

524, 525, 448, 689, 323, 526 P section E.

Mise à prix dix francs 10<sup>fr</sup>  
ci.....  
En sus des charges.

#### Deuxième lot

Le deuxième lot comprendra tous les autres immeubles énumérés au présent placard.

Mise à prix dix francs 10<sup>fr</sup>  
ci.....  
En sus des charges.

NOTAS. — I. Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le dix mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, les adjudicataires devront payer au Crédit Foncier de France :

1<sup>o</sup> Dans la huitaine de l'adjudication à intervenir tous les semestres d'annuités qui pourront alors être dus par les époux Salgues et tous intérêts de retard de ce semestre ;

2<sup>o</sup> Et après les délais de surenchère, le surplus de ce qui restera dû à la Société sur sa créance en capital et accessoires, le tout en déduction ou jusqu'à due concurrence du prix d'adjudication, sauf à demander la continuation totale ou partielle dudit prêt à la Société du Crédit Foncier qui se réserve formellement le droit d'accueillir ou de rejeter cette demande selon qu'elle avisera.

II. Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors le trente mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

L'avoué poursuivant,

**Louis LACAZE.**

Enregistré à Cahors le mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : de FRAMOND receveur.

S'adresser pour tous renseignements à M<sup>e</sup> Louis LACAZE, avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges.